



*Date de dépôt : 3 juin 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Dilara Bayrak : Quelle concrétisation de la fin des peines privatives de liberté de substitution purgées à la prison de Champ-Dollon ?**

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 19 mars 2026, une majorité du Grand Conseil a voté la fin des peines privatives de liberté de substitution purgées à la prison de Champ-Dollon. La clause d'urgence a également été votée, ayant pour conséquence que cette loi était immédiatement devenue applicable.*

*Au regard de ce qui précède, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- 1. Combien de personnes purgeaient des peines privatives de liberté de substitution à Champ-Dollon au 18 mars 2026 ?*
- 2. Combien de personnes se sont retrouvées à Champ-Dollon pour des peines privatives de liberté de substitution depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 2026 jusqu'au 4 mai 2026 ?*
- 3. Parmi ces personnes, combien purgent ou ont purgé exclusivement une peine privative de liberté de substitution ?*
- 4. Pour ces personnes, combien de jours sont-elles restées à Champ-Dollon pour exécuter des peines privatives de liberté de substitution ?*
- 5. Combien de transferts de personnes purgeant une peine privative de liberté de substitution ont été effectués hors de la prison de Champ-Dollon depuis l'entrée en vigueur de la loi au 4 mai 2026 ?*
- 6. Où ces personnes ont-elles été transférées ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, il sied de rappeler que les peines privatives de liberté de substitution (PPLS) couvrent 2 réalités. En effet, elles peuvent être consécutives à la commission d'un délit sanctionné par une peine pécuniaire non payée, ou à la conversion d'amendes impayées prononcées pour une contravention, ou en tant que peine immédiate en lien avec une peine assortie d'un sursis. Les chiffres produits ne permettent pas à ce jour de distinguer les 2 catégories.

### ***1. Combien de personnes purgeaient des peines privatives de liberté de substitution à Champ-Dollon au 18 mars 2026 ?***

45 personnes purgeaient des peines privatives de liberté de substitution à Champ-Dollon le 18 mars 2026.

Dans la mesure où l'entrée en détention de ces personnes à Champ-Dollon est intervenue avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'affectation de la prison de Champ-Dollon, du 19 mars 2026 (LAPCD; rs/GE F 1 53) (ci-après : la loi), celles-ci ont purgé l'entier de leur peine dans cet établissement. Les critères légaux pour l'interruption ou la conversion de la peine n'étant pas réalisés, ces personnes n'ont pas pu être élargies, et aucune place dans un autre établissement n'était disponible.

### ***2. Combien de personnes se sont retrouvées à Champ-Dollon pour des peines privatives de liberté de substitution depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 2026 jusqu'au 4 mai 2026 ?***

Depuis le 19 mars 2026, 9 personnes ont été incarcérées à Champ-Dollon pour des peines privatives de liberté de substitution :

- 2 personnes sur demande expresse de leur part, incarcérées le 04.05.2026 et le 25.04.2026;
- 6 personnes ont été évaluées à Champ-Dollon, avant d'être libérées le lendemain;
- 1 personne incarcérée le 20.03.2026 et transférée à La Brenaz le 30.03.2026.

### ***3. Parmi ces personnes, combien purgent ou ont purgé exclusivement une peine privative de liberté de substitution ?***

A l'exception d'une des 2 personnes incarcérées avec son accord à Champ-Dollon, toutes les autres personnes étaient concernées exclusivement par des peines privatives de liberté de substitution.

**4. Pour ces personnes, combien de jours sont-elles restées à Champ-Dollon pour exécuter des peines privatives de liberté de substitution ?**

Depuis le 28 mars 2026, pour les 2 personnes ayant accepté de purger leur peine à Champ-Dollon, la durée de détention prévue était pour une personne de 54 jours et pour l'autre personne de 134 jours (exécution conjointe d'une peine privative de liberté (PPL) et de PPLS).

**5. Combien de transferts de personnes purgeant une peine privative de liberté de substitution ont été effectués hors de la prison de Champ-Dollon depuis l'entrée en vigueur de la loi au 4 mai 2026 ?**

Après l'entrée en vigueur de la loi et comme indiqué dans la question 2, 1 personne a été transférée de Champ-Dollon dans un autre établissement.

**6. Où ces personnes ont-elles été transférées ?**

La personne concernée a été transférée à La Brenaz.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Anne HILTPOLD